

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 19/2016

Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques (partie Aspres) : aménagement d'une cuisine pédagogique et d'un espace mixologie 1^{er} étage de Caves Byrrh - Thuir

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique et touristique,
CONSIDERANT l'opportunité patrimoniale des caves Byrrh, et l'engagement sur le plan économique et touristique du projet présenté par la Communauté de Communes des Aspres
CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux et du coût de maîtrise d'oeuvre
CONSIDERANT le plan de financement pour les aménagements précités tel que rappelé ci -dessous

DECIDE

Article 1 : Il est rappelé le plan de financement pour l'opération de Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques : aménagement d'une cuisine pédagogique et d'un espace de mixologie au 1^{er} étage des caves BYRRH à THUIR, propriété de l'EPCI

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	165 000,00€HT	FEDER	97 000€	50%
Honoraires maîtrise d'oeuvre	17 000,00€HT	CRLR	38 800€	20%
Ingénierie travaux	12 000,00€HT	CD66	19 400 €	10%
		Autofinancement	38 800€	20%
TOTAL	194 000€	TOTAL	194 000€	100%

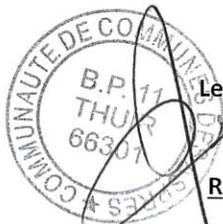
Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, les financements nécessaires pour 10% du montant de l'opération, soit pour 19 400€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13/06/2016

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.


Le Président
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160613-19-16Subv-CD66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016